

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018 A 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Jean-Michel PELLETIER, Maryse VADIMON, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Vincent RADET.

Absents avant donné pouvoir : MM. René CORNIERE a donné pouvoir à Patrick WINIESKI, Rémi CLAUSNER a donné pouvoir à Jocelyne GAUTHEROT, Virginie LAMBOTTE a donné pouvoir à Létitia ANTONA.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Ali DJEBRI, Jean EONDA, Seydina MBAYE, Christine RIET, Joëlle HAMICHE.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le dernier point relatif à l'autorisation de signature d'une convention avec la commune de Moisson doit être retiré ; cette dernière ne souhaite plus que la commune de Freneuse assure la prestation de balayage.

ORDRE DU JOUR

1- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (CAFY) LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les objectifs de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales, notamment le développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, le renforcement du développement de l'offre d'accueil « enfance et jeunesse » ;

Considérant que la précédente convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est arrivée à son terme ;

Considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'extrascolaire, le périscolaire et l'accueil adolescent ;

Considérant l'intérêt de conclure cette convention pour la période 2018/2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse.

Madame RAMIREZ explique qu'il s'agit du renouvellement d'une convention permettant à la CAF de subventionner le fonctionnement du centre de loisirs à hauteur de 53 centimes de l'heure facturée. La durée est de trois ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) » et tous les documents afférents.

2- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (CAFY) LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2013/2016 est arrivé à son terme ;

Considérant que ce contrat permet à la commune de bénéficier, pour les actions inscrites au contrat, d'une aide au fonctionnement supplémentaire (prestation de services bonifiée) qui vient s'ajouter aux aides de fonctionnement versées par la Cafy (prestations de service) ;

Considérant l'intérêt de renouveler ce contrat pour la période 2017/2020 ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est conclu pour une durée de 4 ans ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse.

Madame RAMIREZ explique qu'il s'agit toujours d'une aide de la CAF versée pour le fonctionnement du centre de loisirs, mais cette aide est déterminée par la réalisation d'objectifs de remplissage fixés à l'avance.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, s'interroge sur les dates de la convention commençant en 2017.

Il est précisé que la CAF est très en retard sur le renouvellement des conventions, notamment concernant les contrats enfance jeunesse, car elle était en attente des prescriptions de la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF). Le versement manqué de 2017 devrait être rattrapé en 2018.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « contrat enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et tous les documents afférents.

3- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DES VENTINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2013/006 du 15 février 2013 portant règlement d'utilisation de la salle des fêtes des Ventines ;

Vu la délibération n° 2017/083 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs de l'année 2018 et créant un tarif « caution ménage » pour la salle des fêtes des Ventines ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement de location de la salle des fêtes des Ventines ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et attribution de subventions.

Monsieur WINIESKI rappelle que le Conseil municipal a voté à l'unanimité la mise en place d'une « caution ménage » pour la salle des fêtes, lors de sa séance du 21 décembre 2017.

Il faut donc modifier le règlement de location de la salle des fêtes pour ajouter cette caution à celle existante pour prévenir des dégâts.

Monsieur WINIESKI précise que la caution « ménage » n'a pas pour but que les gens rendent la salle des fêtes propre au point de pouvoir y manger par terre, mais seulement que les gens soient respectueux et qu'ils ne la rendent pas à l'état d'une poubelle, comme cela a déjà pu arriver.

Madame BAUDRY demande si 200 € est une somme suffisante qui permet de rentrer dans les frais de nettoyage si besoin.

Il est répondu oui et que la somme est dissuasive.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement modifié de location de la salle des fêtes des Ventines, annexé à la présente délibération,

Précise que ce règlement sera applicable à compter dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

4- CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 3463, SISE AU LIEU-DIT "LES COCHONNETTES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2017 autorisant la vente de la parcelle cadastrée section C n° 3463 aux consorts CHAPELLE/TAVARES ;

Considérant que les consorts CHAPELLE/TAVARES n'ont pas obtenu de prêt pour acquérir ladite parcelle ;

Considérant que Monsieur DEKOU Marcellin et Madame BAZIN Béatrice ont fait une proposition pour acquérir la parcelle communale ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 3463 d'une superficie de 283 m² permet à l'acquéreur de construire sur la parcelle voisine, grâce à l'accès rue des Grands Champs ;

Considérant que la parcelle à céder est située dans une zone pavillonnaire et que la commune n'a pas de projet de construction ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI, puis quitte la séance, dans la mesure où il est concerné par l'opération.

Monsieur WINIESKI, rappelle que c'est la troisième fois que le Conseil municipal délibère.

Les 2 premières fois, la parcelle n'a pu être vendue, les acquéreurs intéressés n'ayant pas eu leur prêt bancaire.

Monsieur WINIESKI précise que cette parcelle permet de créer un accès pour le fond de la parcelle voisine cadastrée section C n° 3084, pouvant ainsi être divisée en 2 lots constructibles. Le prix de vente est de 30 000 €.

A priori, les acquéreurs visés auraient un accord de principe de la banque.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et attribution de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la cession de la parcelle cadastrée section C n° 3463 de 283 m², sise au lieu-dit « Les Cochonnettes » à Monsieur DEKOU Marcellin et Madame BAZIN Béatrice 14 rue du Moulin à vent 78270 BONNIERES SUR SEINE, pour un montant de 30 000 euros, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir,

Dit que les recettes seront imputées au budget communal, section investissement, chapitre 24.

5- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions ;

Considérant les besoins de trésorerie du C.C.A.S., ne permettant pas d'attendre le vote du budget communal ;

Considérant la subvention communale de 77 450 € versée au C.C.A.S. en 2017 ;

Considérant la nécessité de verser une subvention au C.C.A.S pour couvrir ses besoins jusqu'à l'adoption du budget communal lequel fixera le montant global de la subvention attribuée au C.C.A.S pour l'année 2018 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANCHI, Adjointe déléguée aux affaires sociales, culture et communication.

Madame FRANCHI rappelle que cela fait 2 à 3 ans qu'une avance est demandée en début d'exercice. Elle explique que le CCAS n'a pas la trésorerie pour fonctionner avant le vote du budget de la commune et celui de la subvention octroyée au CCAS qui ont lieu en général à la mi-avril.

Elle précise que l'avance demandée sera déduite de la subvention attribuée et que la commune a les fonds nécessaires.

Madame FRANCHI ajoute que le CCAS a, à ce jour, 5 600 € en caisse et qu'il y a les bourses aux étudiants et 2 mois de salaire à verser d'ici le mois d'avril ; les crédits sont insuffisants pour assurer le fonctionnement courant. C'est lié au fait que le CCAS n'a plus d'excédent depuis quelques années. Le CCAS fonctionne avec la subvention communale annuelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 €uros au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2018, section de fonctionnement, article 65736.

6- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE (CCPIF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant que, suite à la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPIF ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement ;

Considérant que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV), et que chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, sans précision sur le mode de scrutin ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU, ex taxe professionnelle). L'évaluation des charges vient en déduction des attributions de compensation versées par la communauté de communes. Jusqu'à présent, chaque transfert n'a pas donné lieu à baisse de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et suppléant.

Monsieur le Maire est candidat pour être titulaire.

Madame RAMIREZ propose d'être suppléante.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Didier JOUY comme représentant titulaire du conseil municipal au sein de la CLECT de la CCPIF,

Désigne Madame Florence RAMIREZ comme représentante suppléante du conseil municipal au sein de la CLECT de la CCPIF.

7- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur du SMSO et notamment l'article 3 relatif à l'objet et aux compétences syndicales ;

Vu la proposition de modification des statuts du SMSO ;

Vu la délibération n° CS/2017-03 du comité syndical en date du 27 novembre 2017 approuvant la modification des statuts du SMSO ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale qui peuvent soit l'exercer en régie, soit la confier à un syndicat mixte pour tout ou partie de leur territoire ;

Considérant la modification proposée des statuts permet au SMSO d'exercer la compétence « GEMAPI », et ainsi de recevoir les éventuels transferts ou délégations en découlant ;

Monsieur le Maire pense que l'exercice de la compétence « GEMAPI » par le SMSO est une bonne chose, vu que ce syndicat a le personnel avec la compétence technique.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, demande comment cela interagit avec VNF (Voie Navigable de France).

Monsieur le Maire répond que VNF n'est pas responsable de la gestion des inondations ; VNF s'occupe de la voie navigable, précisément le lit mineur jusqu'à la crête de berge. Le SMSO est compétent pour l'entretien des berges après aval de VNF.

Monsieur le Maire dit que les communes situées en amont de la Seine sont mieux représentées au SMSO que les communes situées en aval, comme Freneuse ; il faut veiller à ce que les communes soient traitées de la même manière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de rédaction modifiant les statuts du SMSO, annexée à la présente délibération.

8- SUPPRESSION DE POSTE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau provisoire des effectifs adopté par délibération n°... du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant les besoins de personnel de la commune ;

Considérant les évolutions de carrière ;

Considérant les vacances des postes ;

Considérant l'absence de nécessité de pourvoir à ces postes vacants ;

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de suppression d'emplois, mais seulement de postes vacants. Ces suppressions étaient indiquées dans le tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal le 21 décembre dernier. Ces postes sont non pourvus à la suite des avancements de grades de quelques agents. Il n'est pas utile de conserver multitude de postes ouverts.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de supprimer huit postes d'adjoint technique,

Décide de supprimer trois postes d'adjoint territorial du patrimoine,

Dit que la présente délibération sera transmise à la Commission Administrative Paritaire pour avis.

9- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE BALAYAGE ENTRE LES COMMUNES DE FRENEUSE ET LIMETZ-VILLEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1 ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 23 février 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Limetz-Villez pour l'année 2017 ;

Vu le projet de convention de prestation de balayage entre les communes de Freneuse et Limetz-Villez ;

Considérant la nécessité de faciliter l'exercice de la compétence balayage de la commune de Limetz-Villez, dans un esprit d'intercommunalité ;

Considérant la durée de prestation de balayage sur le territoire de Limetz-Villez égale à 9 heures par intervention ;

Considérant que la Commune de Freneuse s'engage à balayer, mensuellement, les voies avec trottoirs de la Commune de Limetz-Villez, laquelle lui versera, en contrepartie, la somme forfaitaire de 5 508 € ;

Considérant que la Commune de Freneuse réalisera des prestations ponctuelles de balayage sur la Commune de Limetz-Villez, à sa demande, au prix de 51 € par heure effective de balayage ;

Considérant que la durée de la convention est d'un an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé une augmentation de 2 %, soit 1 € de l'heure, passant le tarif de 50 à 51 €.

Madame RAMIREZ dit que le maire de Limetz est content du service.

Monsieur le Maire confirme, de même que la communauté de communes.

Il ajoute que la commune de Moisson ne souhaite pas renouveler la convention avec Freneuse, car son maire pense que le prestataire proposé dans le cadre de groupement de commandes intercommunal est 2 fois moins cher. Monsieur le Maire n'a pas compris, car le prix du prestataire est 29 € HT du km balayé, plus élevé que le prix proposé par Freneuse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de balayage ci-annexée entre les communes de Limetz-Villez et Freneuse.

Questions diverses

~ Monsieur le Maire informe les élus des dates à retenir :

- Théâtre à la salle des fêtes le samedi 17 février et dimanche 18 février
- Bourse aux vêtements le samedi 10 mars

~ Madame ANTONA, Conseillère municipale, demande s'il sera possible de verbaliser un jour les véhicules stationnés sur les trottoirs. Elle précise que tous les jours les enfants allant à la cantine sont obligés de descendre du trottoir, rue Charles de Gaulle et rue des Coutumes.

Elle ajoute que les avertissements qui ont pu être mis par le passé ne sont pas dissuasifs.

Monsieur le Maire dit que le montant de l'amende qui est passé de 35 à 135 € est élevé et trouve que c'est trop cher.

Madame BUSATA, Conseillère municipale, dit qu'elle voit, tous les jours d'école, les enfants de la cantine descendre du trottoir à 13h10, heure à laquelle il y a un bus. Elle ajoute que c'est très dangereux pour la sécurité des enfants.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, urbanisme, équipement, sécurité et environnement, propose que l'ASVP se rende sur place.

Monsieur WINIESKI dit qu'il faut que le code de la route soit appliqué, peu importe le quartier.

Monsieur DEFLINE propose qu'un dernier avertissement soit adressé aux automobilistes avant verbalisation.

L'ensemble des élus débat.

Monsieur le Maire dit qu'un seul avertissement sera adressé aux contrevenants avant verbalisation, sur les trajets des enfants.

L'ensemble des élus demande à ce que cela soit appliqué sur toute la commune.

Il est demandé aussi que l'ASVP assure quelques sorties aux écoles Victor Hugo et Langevin Wallon.

Monsieur DEFLINE suggère que les règles de stationnement soient rappelées dans le journal municipal, sur le site internet et sur les panneaux lumineux.

Madame MANGEL propose que soient également rappelées les règles telles que la priorité à droite rue Charles de Gaulle.

~ Monsieur RADET demande où en est la procédure de contentieux contre le PLU.

Il est répondu qu'il n'y a pas eu de réplique suite au dépôt du mémoire en défense de la commune.

Il faut désormais attendre que l'instruction soit close et qu'une date d'audience soit fixée. L'issue ne sera connue peut-être que d'ici 1 an.

~ Madame ANTONA demande à qui s'adresser lorsqu'il y a des chiens errants.

Il est répondu que la commune est adhérente au CIPAM (chenil intercommunal de protection animale du mantois) qui est situé à Buchelay. En cas de chien errant, il faut le contacter pour la mise en fourrière de l'animal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,

Didier JOUY